



**N° V 23/201**

**OBJET** : *Réglementation circulation et stationnement - Fête de la musique - Places de la ville et rue Dorée*

**Le Maire de la Ville de Montargis,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code de la Route et le Code de la Voirie routière,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer le stationnement sur les diverses places de la ville à l'occasion de la fête de la musique,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : La réglementation sera modifiée sur la Place de la République, l'ensemble de la Place Girodet, la place Victor Hugo et la rue Dorée :

- **Circulation interdite du Mercredi 21 Juin 2023 – 19h00 au Jeudi 22 Juin 2023 – 2h00**
- **Stationnement interdit du Mercredi 21 Juin 2023 – 13h00 au Jeudi 22 Juin 2023 – 2h00**
- **Des itinéraires de déviation seront mis en place à partir de 19h00**
- **L'occupation sur la voie publique (concert, animation, restauration...) devra être terminée à minuit**

**Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière**

**ARTICLE 2** : La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation correspondant à la réglementation édictée à l'article premier incomberont aux Services Techniques et à la Police Municipale de la ville.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
- ◆ M. le Responsable du SDIS,
- ◆ Mme la Directrice Générale des services de la ville,
- ◆ M. le Directeur des Services Techniques de la ville,
- ◆ M. le Chef de service de la Police Municipale,
- ◆ M. le Responsable du Garage du Bourg,
- ◆ Mme la Présidente de l'UCM,

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Fait à Montargis, le 06/06/2023

Benoît DIGEON,  
Maire de Montargis



Publié le :  
Notifié le :  
Certifié exécutoire le  
Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>